

Direction Générale des
Services Techniques
Gestion Domaine Public
Concessionnaires
XP/PL

VILLE DE FREJUS**ARRETE MUNICIPAL N° 2025-3476**

**Portant dans le cadre du tournage d'un épisode de la série
Intitulée « CAPITAINE MARLEAU »
réalisé par la Société de production PASSION FILMS,**

**Chemin rural n° 1 dit de SAINT TROPEZ
Chemin Rural n° 4 dit de la GRANDE CARRAIRE
Chemin Rural n° 2 dit carraire de la PLAINE**

- Neutralisation de la circulation,
- Autorisation d'occuper le Domaine Public,
- Règlementation provisoire de circulation et de stationnement,

au bénéfice de la Société de production PASSION FILMS.

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-3, R. 411-4, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-20, R. 412-49, R. 417,3,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'Arrêté Municipal en date du 19 août 2002 portant règlement permanent de police de la circulation et du stationnement urbains de la Ville de Fréjus,
Vu l'Arrêté Municipal en date du 3 décembre 2009 portant règlement de voirie sur la Commune de Fréjus,
Vu l'accord donné par la Ville de Fréjus à la Société de production PASSION FILMS sollicitant l'autorisation d'occuper le Domaine Public pour y installer les véhicules techniques, dans le cadre du tournage d'un épisode de la série intitulée « CAPITAINE MARLEAU », sur les voies de l'Agglomération, ci-après détaillées,
Vu le tournage de certaines scènes sur des voiries communales ouvertes à la circulation,
Considérant que pour le bon déroulement de ce tournage, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ainsi que le stationnement et d'autoriser exceptionnellement l'occupation du Domaine Public sur les voies de l'Agglomération, ci-après détaillées.

A R R E T E

Article 1^{er} : Dans le cadre du tournage d'un épisode de la série intitulée « CAPITAINE MARLEAU » réalisé par la Société de Production PASSION FILMS, une interdiction à la circulation, SAUF véhicules de secours et riverains, et au stationnement (hors production) sera appliquée le 22 octobre 2025, de 8 h 00 à 19 h 00, par intermittence :

- Chemin rural n° 1 dit de SAINT-TROPEZ,
- Chemin Rural n° 4, dit de la GRANDE CARRAIRE,
- Chemin Rural n° 2 dit carraire de la PLAINE,

La circulation sera rétablie entre chaque séquence. La gestion de la circulation sera effectuée par des agents de la production.

Article 2 : Pendant la même période, la circulation sera déviée par les voies adjacentes.

Article 3 : Les véhicules en infraction de stationnement seront enlevés par les Services de la Fourrière Municipale.

Article 4 : Aucun véhicule de PTAC supérieur à 3,5 tonnes ne sera autorisé à circuler sur le n° 1 dit de Saint-Tropez.

Article 5 : La neutralisation des différents sites pourra être matérialisée par la mise en place de barrières.

Article 6 : La Société de production PASSION FILMS sera tenue de veiller, en sa qualité d'organisateur, à ce que toutes les mesures utiles soient prises pour garantir la sécurité des usagers et des participants ainsi que la commodité de la circulation sur les espaces ouverts au public.

Article 7 : La signalisation réglementaire relative aux interdictions précitées sera assurée par les Services Techniques Municipaux, en relation avec les Services de Police.

Article 8 : Les interdictions précitées seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage sur les lieux.

Article 9 : La Société de production PASSION FILMS sera tenue de faire en sorte, au terme de son occupation du Domaine Public, de restituer les lieux mis à sa disposition dans leur état initial et en parfait état de propreté.

Article 10 : Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Article 11 : : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus (*ou de sa notification*). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CAPTAIN MARLEAU

Mercredi 22 octobre – Seq. 18 / seq.10

Passion

